

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2005

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE MARSEILLAN PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU (HERAULT)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant que :

- le projet répond aux objectifs de réduction des apports d'eaux brutes et de traitement des eaux usées afin d'assurer une qualité de l'eau de l'étang de Thau compatible avec les usages (en particulier conchyliculture et baignade) ;
 - la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau étudie actuellement des aménagements concernant le déversoir d'orage du Théâtre et l'amélioration de la séparation des réseaux, et qu'elle s'engage de plus dans la mise en œuvre du 3^{ème} contrat de qualité de la lagune de Thau visant à limiter les rejets par temps de pluie ;
 - la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a pris en compte la production plus importante de boues due à l'aération et a intégré les aspects opérationnels liés à la gestion de celles-ci (curage, proximité des habitations) en décidant que ce choix était préférable à celui d'un autre dispositif ;
 - les aérateurs seront installés dans les bassins éloignés des maisons et proches de la route ;
 - la réhabilitation de la décharge située à proximité des lagunes des Pradels sera réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur ;
 - un plan de traitement et de valorisation des sous-produits d'assainissement à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération est en cours de préparation, et que la mise en service de la nouvelle station d'épuration ne sera autorisée qu'après le dépôt au moins 6 mois avant d'un dossier réglementaire relatif à l'élimination des boues ;
- 1- donne un avis favorable au projet d'assainissement des eaux usées de la commune de Marseillan proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (Hérault) sous réserve que l'arrêté préfectoral fixe des délais de réalisation de travaux pour les stations d'épuration et l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement ;
- 2- rappelle que l'abattement microbiologique par un lagunage aéré est de l'ordre de 90 à 99 % et demande en conséquence qu'il soit vérifié que le lagunage de finition est de taille suffisante pour permettre de respecter la limite de 10^3 / 100mL pour les paramètres *Escherichia coli* et Streptocoques fécaux dans les rejets.

COPIE CONFORME